



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 septembre 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre septembre, à 14h30,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Philippe HENO, .

Date de la convocation :
18 septembre 2026

**Nombre de conseillers
en exercice : 33**

Nombre de votants : 33
Pour : 33
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :
Dominique IVANEZ

Présents :

Philippe HENO, Dominique IVANEZ, Philippe PRANGE, Elisabeth MOSER, Pierre SEGOND, Carole DE PERETTI, Gilles CRESPIEN, Catherine BAYARD, Stéphane BOVERO, Caroline ALBERTINI-SPASARO, Eric FOGLI, Claudia VITEL, Valérie SZPICZAK, Catherine ALIX BERENGER, Roland MOUTTE, Mélanie CLEMENT, Eva-Marie JURY, Sophie FOULON, Johann CRAISSON, Anaïs GRIMAL, Corinne BOIN, Joseph NADER, Olivier MAGNIN, Laetitia BATTÉ, Bastien TISSIER, Fiona HEITZ, Thierry VALLET, Pascal GONET, Gilles GARCIA, Laurence COCHE-DEGRASSAT

Représenté(s) :

Tony ROGER donne procuration à Pierre SEGOND, Thierry BAUD donne procuration à Eric FOGLI, Adam BELLALAH donne procuration à Catherine BAYARD

DEL_2026_200 : Mise à disposition d'un local communal pour l'inspection de circonscription de l'Education Nationale

Après avoir entendu le rapport de Gilles CRESPIEN, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,
Vu, le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu, le Code civil, et notamment ses dispositions relatives aux obligations du bailleur et du preneur

La Commune de Sanary-sur-Mer est propriétaire de locaux situés 474 boulevard des Écoles, 83110 Sanary-sur-Mer, sur une parcelle cadastrée section AL n° 1331, d'une superficie de 79 m². Ces locaux, à usage administratif, sont actuellement occupés par les services de l'Éducation nationale et notamment par l'Inspection de circonscription de Sanary-sur-Mer.

Afin de permettre la continuité de l'activité de l'Inspection de circonscription de l'Éducation nationale dans ces locaux afin de contribuer au maintien, sur le territoire communal, d'un service public relevant de l'Éducation nationale répondant à un objectif d'intérêt général, il convient de renouveler la convention conclue entre la commune et l'État.

Compte tenu de la nature des missions d'intérêt général exercées dans les locaux, il est proposé de consentir cette mise à disposition à titre gracieux, sans perception de loyer ou d'indemnité d'occupation.

La convention est consentie pour une durée d'un an avec possibilité de renouvellement dans les conditions prévues par ladite convention.

Les autres conditions d'occupation, notamment les obligations respectives de la Commune et de l'État,

sont définies dans la convention annexée à la présente délibération.

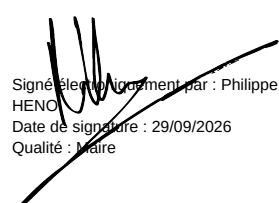
Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède
- Approuver les termes de la convention de mise à disposition de locaux à usage administratif, annexée à la présente délibération, pour une période d'un an, renouvelable dans les conditions fixées par la convention
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,




Signé électroniquement par : Philippe
HENO
Date de signature : 29/09/2026
Qualité : Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télécours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.